



1535 - Comment juger le fait qu'un homme jure que son Maître fera ou ne fera pas (ceci ou cela)

question

Est-il permis à quelqu'un de notre temps de jurer qu'Allah lui réaliserait ceci ou cela ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de jurer pour engager Allah en disant : ô Maître, j'ai juré que Tu feras descendre la pluie ou mettras les juifs en déroute ou rendra Un tel riche ou lui donnera ceci ou me réaliseras ce que je demande en ce lieu, etc. Car cela signifie que le fidèle s'impose à son Maître et L'oblige à agir. Or Allah le Très Haut est Celui qui administre les fidèles. Le fidèle n'a pas à donner un ordre à son Maître de façon à L'obliger à faire. Ceci constitue une atteinte à la foi en l'unicité divine qui la détruit ou la diminue selon l'intention (de celui qui s'exprime ainsi).

Quant à ce qui a été rapporté de certains anciens, à savoir qu'ils avaient juré pour engager Allah à faire, il pourrait relever du chapitre de la prière invocatoire.

Quant aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Parmi les serviteurs d'Allah existent des gens auxquels Allah donnerait satisfaction, s'ils juraient pour L'engager** ; (rapporté par Boukhari), ils impliquent une supposition et signifient qu'Allah le Très Haut exaucerait leur invocation, mais il est bien entendu qu'ils n'osent pas jurer pour engager Allah. Allah le sait mieux.